

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**E X T R A I T****du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 12 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 6 AVRIL 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE (à partir de la délibération n°6) - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE (jusqu'à la délibération n°5)- Marianne BERQUE-MANSAS - France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE

**POUVOIRS :**

Mme Anne SERRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BASLY-LAPEGUE  
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MAUCLAIR  
 Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à Madame Dominique DUDOUS  
 Mme Valériane ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Madame Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à la délibération n°5)  
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI  
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Madame Marie-Constance BERTHELON  
 M. Eric DARRIERE qui a donné pouvoir à Monsieur Grégory RENDE  
 Mme Sarah DOURTHE qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

**OBJET : HALLES : APPEL A CANDIDATURE ETALS ET NOUVELLE BOUTIQUE**

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restructuration des halles et de requalification de l'espace public attenant pour un montant global estimé à 10 000 000 € HT, soit 12 000 000 € TTC.

Le projet de restructuration des halles prévoit la livraison de 21 étals et 4 boutiques permettant une offre renforcée et diversifiée par rapport à l'existant, une offre plus attractive et dimensionnée conformément aux études commerciales menées en amont.

Les étals concerneront 2 poissonneries, 3 primeurs dont 1 bio, 3 boucheries charcuteries traiteurs, 2 crémeries, 1 boulangerie pâtisserie, 2 traiteurs du monde, 3 produits régionaux, 1 volailler-rôtisseur, 1 cave à vins, 1 producteur et 2 épicerie fines (dont 1 condiments-épices). Les 3 boutiques existantes : photographe, brasserie et salon de coiffure poursuivent leur activité. Une nouvelle boutique bar petite-restauration sera créée.

Le positionnement des halles de Dax permettra de proposer une offre du quotidien aux habitants du territoire et aux visiteurs, privilégiant la qualité des produits à un prix accessible, favorisant les circuits courts, la production locale et les savoir-faire.

L'enjeu sera de privilégier une alliance subtile des métiers de bouche de l'artisanat et du commerce de proximité portés par des professionnels qui sauront développer un projet en cohérence avec les enjeux et à la hauteur des halles transformées.

La Ville a choisi de proposer un modèle économique attractif qui permettra de bien respecter la philosophie du projet : c'est à dire offrir au consommateur : des halles du quotidien, des halles à l'ouverture adaptée au besoin de la clientèle, des halles connectées pour être en phase avec les nouveaux modes d'achat.

Les commerçants qui souhaitent poursuivre leur activité dans les halles devront candidater, de même que tout artisan, producteur et commerçant intéressé pour postuler à l'un des étals ou à la nouvelle boutique.

Les espaces commerciaux des nouvelles halles seront pourvus dans le cadre d'un appel à candidature formalisé répondant à de nouvelles obligations.

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel les autorisations d'occupation du domaine public délivrées en vue d'une exploitation économique doivent faire l'objet d'une publicité et d'une procédure de mise en concurrence.

Les 3 boutiques qui font l'objet d'un bail commercial en cours ne sont pas concernées.

L'appel à candidature sera lancé dans les prochains jours afin de retenir les lauréats des espaces commerciaux cités. Afin de s'appuyer sur l'avis consultatif d'un organe adéquat, il est proposé de constituer à cet effet deux jurys :

- Le premier, composé d'élus, représentant le Conseil Municipal et la Chambre des Métiers, soit pour la Ville, Madame le Maire qui présiderait le jury, les 3 adjoints en charge respectivement du commerce et de l'artisanat, de l'urbanisme et des bâtiments communaux et un élu n'appartenant pas à la majorité municipale dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste et pour la Chambre des Métiers un représentant élu.
- Le deuxième composé des mêmes élus du Conseil Municipal, d'un représentant des consommateurs et d'un représentant du Centre de Formation des Apprentis de l'hôtellerie de Dax.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. En cas de partage égal des voix, la voix de la Présidente du jury est prépondérante.

Le premier jury déterminera le classement des candidats sur dossier et proposera 3 candidats maximum par étal et 5 candidats maximum pour la boutique bar-restaurant ; le deuxième jury proposera le classement final des 3 dossiers retenus par le 1er jury après l'audition des candidats retenus et la présentation et / ou dégustation de leurs produits pour les étals et des 5 dossiers retenus pour la boutique bar-restaurant.

Le classement final sera soumis à Madame le Maire pour l'attribution des espaces commerciaux concernés.

Le dossier d'appel à candidature pour les étals comprendra notamment le projet de règlement fixant les conditions générales d'occupation du rez-de-chaussée commercial des halles et les informations relatives aux redevances d'occupation.

S'agissant des redevances d'occupation du domaine public qui concernent les étals, il est proposé 3 niveaux selon l'équipement fourni :

étal : 10 € le m<sup>2</sup>/mois

étal équipé d'une chambre froide ou d'une hotte : 11 € le m<sup>2</sup>/mois

étal équipé d'une chambre froide et d'une hotte : 12 € le m<sup>2</sup>/mois

Il est proposé en sus une redevance d'un montant de 2 €/m<sup>2</sup>/mois qui correspond à une participation mensuelle aux charges collectives de fonctionnement qui inclura également les services nouveaux pour dynamiser l'activité commerciale.

Pour mémoire, le montant actuel de la redevance est de 11€/m<sup>2</sup>/mois.

L'occupation des boutiques extérieures est soumise aux règles des baux commerciaux. S'agissant du loyer mensuel des boutiques, qui est indexé sur l'indice des loyers commerciaux, il reste au même niveau, soit 8,34 € HT/m<sup>2</sup>.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOU, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ADOpte le projet de règlement ci-annexé fixant les conditions générales d'occupation du rez-de-chaussée commercial des halles pour les étals qui sera joint à l'appel à candidature,

ADOpte les montants de redevance d'occupation du domaine public suivants pour les étals :

- étal : 10 € le m<sup>2</sup>/mois + 2 €/m<sup>2</sup>/mois de participation aux charges collectives de fonctionnement
- étal équipé d'une chambre froide ou d'une hotte : 11 € le m<sup>2</sup>/mois + 2 €/m<sup>2</sup>/mois de participation aux charges collectives de fonctionnement
- étal équipé d'une chambre froide et d'une hotte : 12 € le m<sup>2</sup>/mois + 2 €/m<sup>2</sup>/mois de participation aux charges collectives de fonctionnement

ADOpte le montant de loyer suivant pour les boutiques elles-mêmes soumises à la réglementation des baux commerciaux : 8,34 € HT/m<sup>2</sup>,

ADOpte la composition des deux jurys,

AUTORISE Madame le Maire à désigner les représentants des deux jurys,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20180412-20-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 13 Avril 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».